



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

Arrêté

du règlement protocolaire du Conseil Communal

Le Conseil communal de la Commune de La Grande Béroche ;

Vu le règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel, du 13 novembre 2002 ;

Vu le règlement général de la commune de La Grande Béroche, du 11 décembre 2017 ;

Vu le règlement sur le statut des conseillers communaux, du 11 décembre 2017 ;

Sur proposition du chef du dicastère de la chancellerie,

Arrête :

1. Définition et champ d'application

1.1 Définition

Le présent règlement protocolaire comprend l'ensemble des règles à observer en matière d'éthique, de préséance et d'usages dans les séances, cérémonies, manifestations et relations officielles.

1.2 Champ d'application

¹Les présentes règles concernent le Conseil communal et les services concernés.

²N'étant pas exhaustives, elles s'appliquent à titre subsidiaires dans les cas non expressément prévus.

³Les protocoles de la Confédération et de la République et Canton de Neuchâtel prévalent lors de manifestations organisées sur les plans fédéral et cantonal.

2. Fonctionnement du Conseil communal

2.1 Présidence

¹La présidence du Conseil communal change chaque année au 1^{er} juillet et elle est désignée par le Conseil communal.

²Parallèlement, on désigne la vice-présidence, appelée en principe à assumer la présidence l'année suivante. Un secrétaire du Conseil communal est également désigné.

2.2 Systématique des séances

¹Le Conseil communal tient une séance par semaine, le mercredi matin. Elle a lieu dans les locaux de la chancellerie à Saint-Aubin. L'horaire ordinaire est de 08h00 à 12h00.

²Selon les circonstances, une ou plusieurs séances hebdomadaires supplémentaires peuvent être organisées.

³Une séance en conclave, en principe d'une journée entière, est également prévue chaque année après la pause estivale afin d'évoquer le budget de l'année suivante.

⁴D'autres séances extraordinaires en conclave peuvent être organisées pour des cas particulier (élaboration du programme de législature par exemple).

2.3 Confidentialité

Les discussions au sein du Conseil communal sont confidentielles.

Les décisions prises à la majorité doivent être admises et soutenues collégalement. Le détail du vote au sein du Conseil communal reste également confidentiel.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

2.4 Structure des séances

L'ordre du jour type d'une séance est le suivant :

- 1) Adoption du PV de la séance précédente ;
- 2) Courrier (premier tour de table) ;
- 3) Affaires de dicastères (deuxième tour de table) ;
- 4) Eventuellement présentation dossiers pour le CG (discussion générale et décisions) ;
- 5) Divers (troisième tour de table).
- 6) Agenda de la semaine.

2.5 Tour de table

Lors des séances du Conseil communal, le tour de table s'effectue dans le sens des aiguilles de la montre, puis la semaine suivante dans le sens contraire.

2.6 Tour de parole

Chaque conseiller communal présente son tour venu, les dossiers figurant à l'ordre du jour concernant son dicastère. Il en fait une présentation succincte et donne son (pré-) avis en premier. Les autres membres peuvent ensuite intervenir, mais toujours sur invitation du président.

2.7 Etablissement de l'ordre du jour

¹Les chefs de dicastère communiquent au chancelier les points qu'ils désirent porter à l'ordre du jour au plus tard un jour et demi avant la séance (par exemple lundi midi pour une séance le mercredi matin).

²Exceptés les sujets revêtant un caractère urgent et important, les points non annoncés ne sont pas traités en séance. Ils peuvent être présentés dans la rubrique « Divers », mais ne donnent lieu en aucun cas à une décision formelle.

³Le président décide de l'ordre du jour.

2.8 Rapports

¹La rédaction de rapports importants est de la responsabilité du chef de dicastère concerné. La chancellerie peut être mise à contribution.

²Les rapports à l'intention du Conseil général doivent être approuvés par le Conseil communal.

2.9 Auditions

¹La réception par le Conseil communal d'un demandeur est en principe le fait d'une délégation de deux ou trois conseillers communaux.

²Les auditions sont programmées en dehors des séances hebdomadaires.

3. Préséance

3.1 Ordre de préséance

¹ L'ordre de préséance à observer lors des manifestations et réceptions officielles se présente comme suit :

- 1) Présidence du Conseil communal ;
- 2) Présidence du Conseil général ;
- 3) Vice-présidence du Conseil communal et membres du Conseil communal ;
- 4) Bureau et membres du Conseil général ;
- 5) Chancelier ;
- 6) Chefs et responsables des services de l'administration.

²La présidence du Conseil communal a la prééminence sur celle du Conseil général, sauf durant les séances tenues par le Conseil général.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

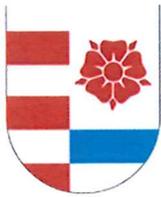
³Lorsque deux personnes sont de même rang, l'ancienneté dans la fonction subsidiairement l'âge, détermine la préséance.

⁴Lors de la présence dans la commune d'autorités fédérales ou cantonales, l'ordre protocolaire fédéral ou cantonal s'applique pour ce qui les concerne.

- 3.2 Ordre des discours** En règle générale, l'orateur ou l'oratrice qui a le rang le plus élevé prononce son discours en dernier.
- 3.3 Mise en place du colloège lors de séances communes** Lors de séances communes avec le Conseil d'Etat, d'autres Exécutifs et entités, la règle protocolaire suivante est respectée :
- 1) Le président au centre ;
 - 2) Le vice-président à sa droite immédiate ;
 - 3) Le secrétaire à sa gauche immédiate ;
 - 4) Le premier membre à sa droite ;
 - 5) Le second membre à sa gauche ;
 - 6) Le chancelier à droite du premier membre.

4. Pavoisements

- 4.1 Drapeaux** ¹Chaque année, les bâtiments publics communaux des six villages de la Grande Béroche sont pavoisés les :
- 1) 1er mars (Indépendance neuchâteloise) ;
 - 2) 1er août (Fête nationale) ;
 - 3) 27 novembre (votation populaire sur la fusion) ;
 - 3) Jour d'intronisation d'un habitant de La Grande Béroche à la présidence d'une autorité politique cantonale ou nationale.
- ²Le pavoisement correct (vu de face) est « Canton-Suisse-Commune ».
- 4.2 Fêtes villageoises** ¹Lors des fêtes locales, les bâtiments publics sont pavoisés dans les villages concernés, notamment :
- 1) Fêtes de la jeunesse ;
 - 2) Fête de la Miaou (Bevaix) ;
 - 3) Fête des Cerises (Gorgier) ;
 - 4) Toute autre fête d'importance locale, sur décision du Conseil communal.
- ²Le pavoisement correct (vu de face) est « Commune LGB – bannière villageoise ».
- 4.3 Drapeaux en berne** En cas de décès d'un membre en fonction du Conseil communal ou du Conseil général, les drapeaux sont mis en berne (voile noir) sur le bâtiment de la chancellerie à Saint-Aubin, sur le bâtiment de l'ancienne maison de commune à Bevaix et sur le bâtiment de l'ancienne administration communale de Gorgier.
- 4.4 Cas particuliers** Le Conseil communal peut ordonner d'autres pavoisements ou mise en berne lorsqu'il le juge nécessaire.
- 4.5 Sonnerie des cloches** Les cloches sont sonnées dans tous les villages les :
- 1) 1er janvier de 00h00 à 00h15 ;
 - 2) 1er août, de 20h00 à 20h15 ;
 - 3) Sur demande de la Chancellerie d'Etat.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

4.6 Organisation Le dicastère des bâtiments et des infrastructures prend les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du pavoiement sur les bâtiments.

4.7 Armoiries L'utilisation des armoiries et de l'appellation « Commune de La Grande Béroche » par des tiers est soumise à autorisation du Conseil communal.

5. Réceptions offertes par le Conseil communal

5.1 Principes ¹Le Conseil communal n'offre pas de réception le dimanche.
²Si l'hôte est accompagné de son conjoint, les conjoints des membres du Conseil communal présents à la réception sont également invités à y prendre part.

5.2 Réceptions usuelles Les réceptions suivantes sont en principe organisées chaque année :

- 1) Réception des nouveaux citoyens (18 ans) ;
- 2) Agape offerte aux membres du CG à l'issue de la dernière séance de l'année ;
- 3) Réception des nouveaux arrivants dans la commune ;
- 4) Souper de fin d'année du personnel communal ;
- 5) Soirée des mérites sportifs et culturels ;
- 6) Réception des nouveaux citoyens naturalisés, tous les deux ans ;
- 7) Anniversaires selon tableau ci-dessous ;

Le Conseil communal délègue un ou une représentant(e) lors des événements suivants :

Evènements	Représentation du CC	Qui	Discours	Remarques
JUBILAIRES : CHF 50.- par personne				
Anniversaires 90 et 100 ans, doyen ou doyenne	Oui	1 CC désigné	Oui	Terrine de fleurs ou vin
Noces d'or, de diamant, de Palissandre ou de Platine	Non		Non	Terrine de fleurs ou vin avec lettre de félicitations du Conseil communal

6. Représentations du Conseil communal

6.1 Principes ¹Lors de manifestation ou événement d'envergure régionale, cantonale ou fédérale, le Conseil communal est en principe représenté par son président ou, en cas d'indisponibilité, par son vice-président.

²Lors de manifestation ou événement d'envergure locale ou communale, le Conseil communal est en principe représenté par le chef du dicastère concerné.

³Lors de manifestation et d'anniversaire commerciaux, le Conseil communal ne se fait pas représenter. Le Conseil communal peut déroger à ce principe s'il s'agit d'un partenaire commercial de la Commune.

⁴Le Conseil communal ne se fait pas représenter le dimanche, sauf à l'occasion de grandes manifestations ou de célébrations religieuses.

6.2 Délégation ¹Le Conseil communal peut se rendre à une invitation in corpore ou s'y faire représenter par une délégation d'un ou de plusieurs de ses membres.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

²Il peut également se faire représenter par le chancelier, le chancelier-adjoint, un chef de service, le président du Conseil général ou un membre du bureau du Conseil général.

³Le délégué ne prend la parole au nom de la commune qu'avec l'accord du Conseil communal.

6.3 Participation privée Si un membre du Conseil communal participe, à titre privé, à une manifestation, il ne peut pas prendre la parole au nom de la commune.

7. Vin d'honneur

7.1 Principe ¹Le Conseil communal statue sur les demandes de vin d'honneur. Un montant ou un nombre de bouteilles pour le vin d'honneur ou l'apéritif aux associations et sociétés locales, cantonales, nationales et internationales pour un événement significatif se déroulant sur le territoire communal de La Grande Béroche peut être alloué.

²Il est ordinairement compté une bouteille pour 4 personnes. Si le Conseil communal alloue un montant en lieu et place de bouteilles, la règle est :

- manifestation locale :	Fr. 100.-
- manifestation régionale, cantonale ou romande :	Fr. 200.-
- manifestation nationale ou internationale entre	Fr. 300.- et Fr. 500.-.

³Lors de circonstances particulières, le Conseil communal peut déroger au principe énoncé aux alinéas 1 et 2.

8. Assermentation de membres du personnel communal

8.1 Principes généraux ¹La cérémonie se déroule en présence du Conseil communal in corpore en préambule de l'une de ses séances hebdomadaires.

²L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles déontologiques en relation avec ses missions.

8.2 Formulation C'est le président du Conseil communal qui fait prêter serment au personnel, selon la formule ci-après : « Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

8.3 Arrêté ¹L'assermentation fait l'objet d'un arrêté du Conseil communal.
²Un exemplaire original est remis aux personnes assermentées à l'issue de la prestation de serment.
³Le Conseil communal le porte à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale.

9. Retraite du personnel communal

9.1 Principes généraux ¹Réception par le Conseil communal et les collègues ;
² Cadeau personnalisé jusqu'à concurrence de Fr. 500.-.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

10. Décès

10.1 Principes généraux ¹Les désirs de la personne défunte ou de sa famille sont déterminants dans l'organisation des obsèques.

²Les services sont en charge de l'annonce à la Chancellerie et au Service des ressources humaines des décès intervenus parmi leurs collaborateurs et leur famille.

³Les différents cas pour lesquels le Conseil communal se manifeste figure dans le tableau ci-dessous.

10.2 Avis de décès Pour autant qu'un faire-part de la famille ait paru dans la presse, les avis de décès sont en principe publiés dans Arcinfo et le journal local.

10.3 Tableau protocolaire en cas de décès

Désignation	Statut	Représentation	Qui	Discours	Avis presse	Fleurs	Lettre de condoléance
Membre CC	En fonction	oui	CC	oui	oui	couronne	oui
	Plus en fonction	oui	Délégation 3 CC	non	oui	non	oui
Président CG	En fonction	oui	CC	non	oui	couronne	oui
	Plus en fonction	non	---	non	non	non	oui
Membre CG	En fonction	oui	CC	non	oui	Terrine	oui
	Plus en fonction	non	---	non	non	non	oui
Membre commission non élu	En fonction	non	---	non	non	non	oui
	Plus en fonction	non	---	non	non	non	non
Chef de service	En fonction	oui	CC	oui	oui	Couronne	oui
	Plus en fonction	non	Délégation 2 C	non	oui	non	oui
Employé communal	En fonction	oui	CC dicastère +1 CC	non	oui	Terrine	oui
	Retraité	oui	1 CC	non	oui	non	oui
Conseiller communal d'une ancienne commune de LGB	Plus en fonction	oui	Délégation 3 CC	non	oui	non	Oui
Conseiller communal d'une commune voisine	En fonction	Oui	Délégation 1 CC	non	non	non	Non
Elève, membre du corps enseignant ou du personnel du Cercle scolaire des Cerisiers	En fonction	oui	CC dicastère	non	oui	non	Oui
Famille du 1er degré du personnel et du CC en place	---	Oui	1 CC	Non	oui	Non	Oui
*Famille au 1er degré des élèves du CRSC	---	non	---	non	non	non	Oui
*Famille du 1er degré d'un membre du Conseil général ou du 2ème degré du personnel et du Conseil communal en place	---	non	---	non	oui	non	Oui
Restent réservés les cas exceptionnels non prévus dans le présent tableau							

1^{er} degré : Conjoint & conjointe
Père & mère
Beau-père & belle-mère
Fils & fille, Beau-fils & belle-fille

2^{ème} degré Frère & sœur
Beau-frère & belle-sœur
Grand-père & grand-mère
Petits enfants



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conseil communal

11. Mariages – naissances

11.1 Naissances

En cas de naissance d'un enfant d'un employé communal ou d'un membre du Conseil Communal, il est adressé une carte de félicitation et un bouquet de fleurs d'une valeur approximative de Fr. 80.-.

11.2 Mariages et pacs

En cas de mariage d'un employé communal ou d'un membre du Conseil Communal, il est adressé une carte de félicitation, un bouquet de fleurs et un cadeau d'une valeur approximative de Fr. 200.-.

Règlement protocolaire adopté lors de la séance du Conseil communal du 17 janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
G. Bertschi

Le secrétaire
J. Wahli